
PERMIS

L'obtention d'un permis de construction est **obligatoire** pour la construction d'un garage détaché.

Document requis

- Plan du bâtiment à l'échelle ;
- Croquis de l'implantation du garage fait sur le certificat de localisation ;
 - *Si le bâtiment accessoire a plus de 60 m², un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est obligatoire.*
- Estimation des coûts ;
- Coordonnées de l'entrepreneur ;

Tarifification / validité

- Certificat d'autorisation : 20,00 \$ Validité : un (1) an

Dépôt : 1 000 \$ * *vous sera exigé pour les garages d'une superficie supérieure à 30 m², sauf lorsque les marges sont égales ou supérieures au double de la marge exigée. Le dépôt sera remis à la suite de l'obtention d'un certificat de localisation montrant l'emplacement exact du garage.*

RÈGLEMENTS

Nombre autorisé

Le nombre maximal de garage par logement pour une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale est déterminé de la façon suivante :

Pour tout lot plus petit que 3 000 m² : Un (1) garage par logement.

Pour tout lot égal ou plus grand que 3 000 m² : Deux (2) garages par logement.

****En aucun cas, la superficie maximale de tous les garages calculée individuellement ou ensemble ne peut être contraire aux dispositions édictées aux articles 2.2.10.1 et 2.2.10.6.2 du présent règlement. Pour les résidences unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et quadrifamiliales, un garage ne peut servir qu'au remisage de véhicules de promenade ou d'équipements récréatifs, tels que bateau, roulotte, tente-roulotte ou motoneige.****

Localisation autorisée

- Cours latérales et arrière ;
- Cour avant, dans certains cas; *communiquez avec la Division permis et inspections.*

Logement dans un bâtiment accessoire

- Aucun logement ne peut être aménagé au-dessus ou à l'intérieur du bâtiment.

Distances minimales

- Un (1) mètre du bâtiment principal ;
- Un (1) mètre d'un autre bâtiment accessoire ;
- 0,6 mètre de toute limite de propriété ;
- Un (1) mètre d'une piscine.

Pente du toit

- Les toits plats sont prohibés.

Superficie maximale

La superficie d'implantation au sol maximale d'un garage détaché est la suivante :

- 100 m² (pour une habitation unifamiliale ou bifamiliale)
- 25 m² par logement (pour une habitation trifamiliale ou quadrifamiliale)

Note : La superficie **totale des bâtiments accessoires** (ex. : garage détaché, cabane à jardin) ne peut excéder la plus petite des deux superficies suivantes :

- La superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ;
- 10 % de la superficie du terrain.

Hauteur maximale

La hauteur maximale des bâtiments accessoires aux habitations est d'un (1) étage et de quatre (4) mètres (mesuré à partir du plus bas niveau moyen du sol fini jusqu'au point moyen entre l'avant-toit et le faite dans le cas d'un toit en pente), ou la hauteur du bâtiment principal si cette dernière est inférieure à quatre (4) mètres.

Exception : pour un terrain de 1 500 m² ou plus, la hauteur du garage détaché peut être égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal lorsque le garage est situé au-delà des marges prescrites à la grille des usages et normes pour le bâtiment principal.

